

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2024

FORMER LES JEUNES AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE - (N° 521)

Retiré

AMENDEMENT**N ° AS19**

présenté par

M. Mongardien, M. Rousset, Mme Delorme Duret, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, Mme Rist et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact sur les finances publiques du "pass premiers secours en santé mentale". Ce rapport s'efforce d'intégrer dans son évaluation les économies réalisées par la sécurité sociale et imputables au renforcement de la prévention permis par la mise en œuvre de ce dispositif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de demande de rapport vise à permettre la remise au Parlement d'éléments chiffrés concernant la mise en œuvre du pass Premiers secours en santé mentale, lequel sera susceptible d'engendrer des dépenses particulièrement élevées pour les finances publiques.

En effet, en l'état, celui-ci est pourra être utilisé par quelque 8 millions de jeunes ; or, et à raison d'un coût de formation estimé entre 150 à 250 euros, le recours annuel au dispositif par seulement 500.000 personnes (soit un peu plus de 6 % de la population éligible) conduirait à des dépenses de l'ordre de 75 millions à 125 millions d'euros par an.

Les auteurs de la présente proposition de loi mettant en avant une réduction des dépenses pour la sécurité sociale du fait du renforcement de la prévention en santé mentale découlant de la mise en œuvre du dispositif proposé, l'amendement précise que le rapport demandé au Gouvernement doit intégrer ces économies dans l'évaluation de l'impact du dispositif sur les finances publiques.